

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 17 mars 2010

Le mercredi 17 mars 2010 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 mars 2010, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEBRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, M. Bertrand SOUQUET, Mme Delphine BONNIN, Mme Bernadette FREYTET-ARU, M. Roland WELCHER, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU

Absent : M. Dominique MAZURE

Dépôts de pouvoir : Mme Danielle VINZANT donne procuration à Mme Ginette MICHON, Mme Nadine BRUNET donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS, Mlle Emeline BROUSSARD donne procuration à M. Serge PHALIPPOU

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. Favier est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 21 décembre 2009,
Considérant la nécessité de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,

Considérant le transfert du personnel de la Bibliothèque Municipale de Guéret à la
Bibliothèque Multimédia intercommunale de Guéret Saint-Vaury

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 mars 2010,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ Au 1^{er} avril 2010 :

- D'un emploi d'Assistant Qualifié de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet,

✓ Au 1^{er} mai 2010 :

- D'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi de Technicien Supérieur à temps complet,
- D'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,
- De deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De deux emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi de Conseiller Principal des APS de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Educateur des APS hors classe à temps complet,
- D'un emploi d'Opérateur Qualifié des APS à temps complet,

La suppression

✓ Au 1^{er} avril 2010 :

- D'un emploi d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet,

✓ Au 1^{er} mai 2010 :

- De deux emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- De deux emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi de Bibliothécaire à temps complet,
- D'un emploi d'Assistant Qualifié de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet,
- De trois emplois d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi de Conseiller des APS à temps complet,

- D'un emploi d'Opérateur des APS à temps complet,

✓ **Au 1^{er} juillet 2010 :**

- D'un emploi d'Educateur des APS de 2^{ème} classe à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/05/2010	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Pal 2è cl	7	8
			Adjoint Administratif 1è cl	12	13
			Adjoint Administratif 2è cl	18	16
Technique	01/05/2010	Technicien Supérieur	Technicien Supérieur	3	4
		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	0	1
			Agent de maîtrise	11	10
		Adjoint Technique	Adjoint Technique Pal 1è cl	15	17
			Adjoint Technique Pal 2è cl	20	18
			Adjoint Technique 1è cl	7	9
			Adjoint Technique 2è cl	80	78
Culturelle	01/04/2010	Assistant Qualifié de conservation	Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques de 2è cl	4	5
		Assistant de conservation	Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	1	0
	01/05/2010	Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0
		Assistant Qualifié de conservation	Assistant Qualifié de conservation du Patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	5	4
		Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine 2è cl	6	3
Sportive	01/05/2010	Conseiller des APS	Conseiller Pal 2ème classe	0	1
			Conseiller des APS	1	0
		Educateur des APS	Educateur des APS hors classe	3	4
		Opérateur des APS	Opérateur des APS Qualifié	0	1
			Opérateur des APS	4	3
	01/07/2010	Educateur des APS	Educateur des APS 2è classe	4	3

adoptée à l'unanimité

2. Création d'un contrat d'accompagnement dans l'Emploi «Passerelle»

Arrivée de M. Bouali

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-390 du 7 avril 2009 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats conclus par les structures de l'insertion par l'activité économique des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et des Contrats d'Avenir,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. - Passerelle » dans le cadre du plan jeunes,

Depuis le 1^{er} juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi « Passerelle » (« C.A.E. passerelle ») peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Il est proposé la création d'un « C.A.E. passerelle » au sein de la commune de Guéret pour exercer les fonctions d'Adjoint d'Animation à raison de 24 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2010.

L'Etat prendra en charge 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales.

adoptée à l'unanimité

3. Transfert de personnel à la Bibliothèque Multimédia - Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : M. le Maire

1- Transfert du personnel à la Bibliothèque Multimédia – Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu les statuts initiaux de la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury

Vu la délibération du conseil communautaire

Vu le rapport sur les incidences financières du transfert,

Considérant l'intérêt du projet communautaire ou syndical

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 mars 2010

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de transférer à la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury à compter du 1^{er} mai 2010 les cinq agents territoriaux de la ville de Guéret qui exercent en totalité leur fonction au sein de la Bibliothèque Municipale

Les opérations de transfert prendront effet à la date précitée tout en soulignant que la bibliothèque, place du Conventionnel Huguet restera ouverte jusqu'au samedi 22 mai 2010

- et de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert.

2- Conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury

Dans le cadre de l'ouverture de la future Bibliothèque Multimédia Intercommunale (BMI) et du transfert de la Bibliothèque municipale de Guéret (BM), la Commission Locale

d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Guéret Saint-Vaury s'est réunie les 25 mars et 1^{er} juillet 2009.

Afin de procéder à l'évaluation des charges de la BM de Guéret, la ville a transmis à la Communauté de communes les annexes des comptes administratifs pour les exercices 2004 à 2008, ainsi que les participations financières de la ville à des manifestations ayant pour objet la lecture publique.

Selon les dispositions réglementaires, la future BMI étant un nouvel équipement créé par la Communauté de Communes (le bâtiment de la BM n'étant pas transféré), seules les dépenses de fonctionnement de la BM doivent être prises en compte. Elles sont ensuite minorées des recettes pour déterminer la charge nette annuelle supportée par la ville.

Après analyse, il en ressort que cette charge se situe entre 180 272 € et 186 761 € pour les années 2004 à 2008. En outre, la CLECT devant également se prononcer sur une période dite de référence, différentes moyennes ont été chiffrées : 2004 – 2008, 2006 – 2008 et 2007 – 2008. Aussi et suite au passage à mi-temps de la directrice de la BM, la Commission a choisi de retenir comme période de référence les années 2007 et 2008, soit une moyenne de 180 566 €.

Par ailleurs, la Communauté de communes ayant sa propre politique documentaire dans le cadre de la préparation de l'ouverture de la future BMI, la CLECT a décidé d'exclure les achats de livres et de périodiques de l'assiette des charges transférées.

Ainsi, le montant du transfert a donc été ramené à 150 502,67 €. Cette somme sera prélevée annuellement sur l'attribution de compensation de la ville à compter de la date effective du transfert de l'activité de la BM, et sera donc calculé au prorata temporis pour l'année 2010.

Enfin, concernant le transfert du financement des manifestations culturelles ayant pour objet la lecture publique, la CLECT a choisi de différer l'examen de cette charge, qui pourrait être discuté par la Commission « bibliothèque » de la Communauté de Communes et celle des affaires culturelles de la ville de Guéret.

En conséquence, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur les conclusions du rapport de la commission intercommunale.

adoptée à l'unanimité

4. Exercice du droit de priorité (note d'information)

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 1^{er} février 2010, Madame le Trésorier-payeur-général a, conformément aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, informé la ville de Guéret de son intention de vendre, moyennant le prix de 90 000 euros, un immeuble cadastré section AI n°546, sis 19, rue Jean Bussièr e, d'une superficie de 1 469m².

Considérant l'opportunité pour la ville de Guéret d'exercer son droit de priorité afin de permettre la réalisation d'un pôle d'accueil de jeunes entreprises du secteur tertiaire ;

Considérant que ce pôle d'accueil consistera en la mise à disposition de bureaux équipés et de services communs à destination d'entreprises tertiaires qui viennent de se créer ;

J'ai décidé, en vertu de la délibération du conseil municipal de la ville de Guéret en date du 21 mars 2008 reçue en Préfecture le 1^{er} avril 2008 portant délégation du Conseil municipal au maire, d'exercer le droit de priorité dont dispose la Ville sur ce bien moyennant le prix fixé par le service des Domaines à savoir 90 000 euros.

Dont acte

5. Remplacement de Mme Nadine BRUNET au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury

Arrivée de M. JEANSANNETAS

Rapporteur : M. le Maire

Mme Nadine BRUNET ne souhaitant plus siéger au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury en qualité de membre suppléant, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'élire Mme FREYTET-ARU.

Le tableau des représentants de la Commune au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury serait modifié comme suit :

Titulaire	Jean-Bernard DAMIENS
Suppléante	Bernadette FREYTET-ARU

adoptée à l'unanimité

6. Acquisition par la Ville d'une bande de terrain rue Sylvain Blanchet

Rapporteur : Guy AVIZOU

Afin de procéder à l'alignement de la rue Sylvain Blanchet, la ville de Guéret souhaite acquérir la parcelle suivante :

REFERENCE CADASTRALE				
SEC T.	N°	NATURE	LIEU-DIT ou RUE	SURF M ²
AO	170	Talus	Sylvain Blanchet	50
			Total M² :	50

La cession de cette parcelle appartenant à M. Deguilloux aurait lieu à titre gratuit sachant que la Ville prendrait en charge les frais d'enregistrement de l'acte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver cette acquisition aux conditions précitées
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir
- une fois acquise, de classer la parcelle dans le domaine public communal.

adoptée à l'unanimité

7. Cession d'un terrain au profit de la Communauté de Communes

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités « la Granderaie », la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section AK n°143 d'une superficie de 4 233 m² sise rue René Cassin à Guéret.

Le service des Domaines a estimé la valeur de cette parcelle à un montant de 8 500 euros.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2009, la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury a approuvé cette acquisition au montant fixé par le service des Domaines.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette cession aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

8. Prorogation des statuts du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par délibération en date du 18 février 2009, le conseil municipal de la ville de Guéret s'était prononcé favorablement sur la prorogation des statuts du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret pour une période d'un an.

Lors de sa réunion du 22 janvier 2010, le comité syndical du Syndicat mixte a décidé de proroger pour trois années supplémentaires la durée de validité de ses statuts, soit jusqu'au 17 mars 2013. Cette décision est assortie d'une possibilité d'arrêt du Syndicat avant la fin de cette période triennale au vu d'éléments nouveaux, notamment, en cas :

- d'évolution des projets
- de délibérations des partenaires

Pour permettre l'établissement de l'arrêté préfectoral validant cette décision, il convient en vertu de l'article L.5721-2-1 du code général des collectivités territoriales, que chaque membre du syndicat délibère sur cette proposition de prolongation.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la prorogation de la durée actuelle des statuts, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 17 mars 2013.

adoptée à l'unanimité

9. Marchés concernant la restructuration et la réhabilitation de la salle René Cassin - avenants

Rapporteur : Guy AVIZOU

Suite à un appel d'offres ouvert, la Ville de Guéret a signé le marché n°32/08 avec l'entreprise SNG RENAUD concernant le lot n°1 « démolition - gros œuvre », avec l'entreprise SARL ABAUX concernant le lot n°2 « charpente bois - bardage bois », avec l'entreprise SAS MALARDIER concernant le lot n°4 « couverture - étanchéité », avec l'entreprise SERRU'BAT SARL concernant le lot n°5 « menuiseries extérieures aluminium - serrurerie », avec l'entreprise NAUDON & MATHE Frères concernant le lot n°6 « menuiseries intérieures bois », avec l'entreprise SOPCZ concernant le lot n°10 « chauffage - ventilation », avec l'entreprise SMAC concernant le lot n°13 « peinture », avec l'entreprise VACHER concernant le lot n°14 « revêtement sols souples » et l'entreprise CAIRE SAS concernant le lot n°17 « équipements scéniques » pour la restructuration et réhabilitation de la salle de spectacle René Cassin.

L'avenant n°2 du lot n°1 « démolition - gros œuvre » a pour objet l'adaptation de la fosse gradins suite à la modification des sièges (+ 9 740,19 € H.T.), l'adaptation structurelle de la cage de scène (+ 42 127,55 € H.T.), l'adaptation de la structure porteuse dans le hall et auvent (+ 5 262,75 € H.T.) soit un total de + 57 130,49 € H.T.

Le marché de base étant de 481 748,17 € H.T., l'avenant n°1 étant de + 1 337,79 € H.T., l'avenant n°2 étant de + 57 130,49 € H.T., le nouveau montant du marché est de 540 216,45 € H.T. soit une augmentation de 12,14% du montant initial.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du mercredi 3 février 2010 à 8 heures 30 minutes a donné un avis favorable à cet avenant n°2.

L'avenant n°1 du lot n°2 « charpente bois - bardage bois » a pour objet la suppression du plancher technique du local CTA (local CTA supprimé) (- 10 662,40 € H.T.), l'avenant n°2 a pour objet la suppression de 25 m² de bardage (côté local décors, accès décors, atelier) remplacé par de la peinture (- 2 363,75 € H.T.).

Le marché de base étant de 167 213,20 € H.T., l'avenant n°1 étant de - 10 662,40 € H.T., l'avenant n°2 étant de - 2 363,75 € H.T., le nouveau montant du marché est de 154 187,05 € H.T. soit une diminution de 7,79 % du montant initial.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du mercredi 3 février 2010 à 8 heures 30 minutes a donné un avis favorable à cet avenant n°1.

Arrivée de Mme DUBOSCLARD

L'avenant n°1 du lot n°4 « couverture - étanchéité » a pour objet de poser une étanchéité complémentaire sur l'édicule de l'ascenseur (+ 2 796,00 € H.T.).

Le marché de base étant de 49 376,64 € H.T., l'avenant n°1 étant de + 2 796,00 € H.T., le nouveau montant du marché est de 52 172,64 € H.T. soit une augmentation de 5,66% du montant initial.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du mercredi 3 février 2010 à 8 heures 30 minutes a donné un avis favorable à cet avenant n°1.

L'avenant n°1 du lot n°5 « menuiseries extérieures aluminium - serrurerie » a pour objet le remplacement de 6 menuiseries initialement prévues d'être conservées mais elles sont en très mauvais état (+ 8 619,00 € H.T.).

Le marché de base étant de 59 757,20 € H.T., l'avenant n°1 étant de +8 619,00 € H.T., le nouveau montant du marché est de 68 376,20 € H.T. soit une augmentation de 14,42% du montant initial.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du mercredi 16 décembre 2010 à 8 heures 30 minutes a donné un avis favorable à cet avenant n°1.

L'avenant n°1 du lot n°6 « menuiseries intérieures bois » a pour objet la décision de mettre en place des panneaux type Fibrocoustic en remplacement des panneaux bois, tôle et toile tendue ainsi qu'un placage BA 25 en remplacement de la partie des panneaux bois (- 60 440,00 € H.T.), l'avenant n°2 a pour objet le remplacement de 4 blocs portes non prévus au CCTP (+ 26 478,50), l'avenant n°3 a pour objet la suppression de l'escalier escamotable du local CTA et la suppression de la plus value des portes stratifiées (- 4 600,00 € H.T.).

Le marché de base étant de 293 897,00 € H.T., l'avenant n°1 étant de - 60 440,00 € H.T., l'avenant n°2 étant de + 26 478,50 € H.T., L'avenant n°3 étant de - 4 600,00 € H.T. le nouveau montant du marché est de 255 335,50 € H.T. soit une diminution de 13,12 % du montant initial.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du mercredi 3 février 2010 à 8 heures 30 minutes a donné un avis favorable à cet avenant n°1 .

L'avenant n°1 du lot n°10 « chauffage - ventilation a pour objet les modifications de la centrale de traitement d'air suite aux contraintes techniques apparues lors de la démolition (+ 11 490,36 € H.T.).

Le marché de base étant de 281 633,60 € H.T., l'avenant n°1 étant de +11 490,36 € H.T., le nouveau montant du marché est de 293 124,56 € H.T. soit une augmentation de 4,08% du montant initial.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du mercredi 3 février 2010 à 8 heures 30 minutes a donné un avis favorable à cet avenant n°1 .

L'avenant n°1 du lot n°13 « Peinture » a pour objet la suppression du ravalement des façades en doublon avec le bardage (- 8 024,00 € H.T.).

Le marché de base étant de 70 781,91 € H.T., l'avenant n°1 étant de - 8 024,00 € H.T., le nouveau montant du marché est de 62 757,91 € H.T. soit une diminution de 11,34 % du montant initial.

L'avenant n°1 du lot n°14 « Revêtements de sols souples » a pour objet le remplacement du revêtement PVC de l'escalier d'accès au grill par de la peinture sur béton (- 1 585,55 € H.T.).

Le marché de base étant de 17 426,90 € H.T., l'avenant n°1 étant de - 1 585,55 € H.T., le nouveau montant du marché est de 15 841,35 € H.T. soit une diminution de 9,01 % du montant initial.

L'avenant n°1 du lot n°17 « équipements scéniques » a pour objet la fourniture et pose de complément d'ossature pour la structure gradinage suite à la modification de la fosse public (+ 22 743,36 € H.T.).

Le marché de base étant de 523 821,29 € H.T., l'avenant n°1 étant de +22 743,36 € H.T., le nouveau montant du marché est de 546 564,65 € H.T. soit une augmentation de 4,34% du montant initial.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du mercredi 3 février 2010 à 8 heures 30 minutes a donné un avis favorable à cet avenant n°1 .

En résumé, le montant initial des marchés de l'ensemble des lots étant de 2 927 870,11 € H.T., la somme de tous les avenants étant de + 42 919,80 € H.T., le nouveau montant des marchés de l'ensemble des lots est de 2 970 789,91 € H.T., soit une augmentation de 1,47% du montant initial.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer lesdits avenants.

adoptée à l'unanimité

10. Convention éclairage public rue du 7/8ème et rue Sagne Moreau

Rapporteur : Guy AVIZOU

La présente convention a pour but de préciser les conditions techniques et financières entre CREUSALIS - Office Public de l'Habitat et la Ville de GUERET concernant l'amélioration de l'éclairage public Rue du 7/8^{ème} et Rue Sagne Moreau.

Le montant total des travaux s'élèverait à environ 9 197,33 € HT.

Il est défini dans ladite convention que la part des travaux pris en charge par CREUSALIS s'élèverait à 5 434,79 € H. T. La Ville de GUERET établira un avis des sommes à payer dès réception desdits travaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

11. Limites des emprises mises à disposition de la Communauté de communes

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre du transfert de compétences de voiries de la zone industrielle à la Communauté de communes, il est nécessaire de redéfinir précisément les limites des emprises de voirie transférée.

La définition de ces limites fait l'objet de l'annexe jointe à cette délibération.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les limites fixées conformément au document ci-après annexé.

adoptée à l'unanimité

12. Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la protection de l'environnement et du développement durable, la Ville de GUERET a engagé une réflexion sur la création d'un réseau de chaleur à partir d'une chaufferie bois.

Pour ce faire, une étude de faisabilité a été réalisée dans le courant de l'année 2009. Il est envisagé l'implantation d'une usine de méthanisation sur la Zone Industrielle.

Bien entendu, la Ville de GUERET s'interroge sur l'opportunité d'utilisation de l'énergie thermique dégagée par cette installation. Pour ce faire un complément d'étude a été sollicité auprès du Cabinet GIRUS ; Ce complément d'études s'élève à 5 600 € H. T.

Ce dernier pourrait être subventionné conformément à l'étude de faisabilité selon le programme de financement suivant :

ORGANISMES	POURCENTAGE	MONTANT H. T.
- ADEME	35 %	1 960 €
- CONSEIL REGIONAL	35 %	1 960 €
- S. D. E. C.	10 %	560 €
- COMMUNE	20 %	1 120 €
TOTAL	100 %	5 600 €
.....		

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

adoptée à l'unanimité

13. Dissimulation de réseaux de communications électroniques - convention avec France Télécom

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Fayolle, il est envisagé l'enfouissement des réseaux France Télécom.

A cette fin, une convention entre la ville de Guéret et France Télécom a été établie.

Cette convention précise le rôle des deux parties et notamment :

- Esquisse Génie civil, Etude, Réalisation et Dépose des travaux de câblage : Prise en charge FRANCE TELECOM
- Etude, fourniture du matériel et réalisation des travaux de Génie Civil : Prise en charge par la Ville de GUERET.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

14. Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le produit fiscal voté dans le cadre du Budget Primitif 2010 résultait d'une évaluation en l'absence de connaissance des bases prévisionnelles non communiquées, à cette date, par les services fiscaux, ce qui n'avait pas permis de voter les taux.

Désormais les bases étant connues, il est proposé une augmentation de **1,60 %** en ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti et de **1,40 %** en ce qui concerne la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti ce qui porterait les taux respectivement à :

-	TH	19,10
-	TFB	22,90
-	TFNB	72,23

Les membres du Conseil Municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que le nouveau produit résultant de ces dispositions fera l'objet d'une actualisation lors de la prochaine Décision Modificative (*état officiel joint en annexe*).

adoptée à la majorité

MM. Phalippou – Thomas et Melle Broussard votent contre

15. Services de l'assainissement : fixation d'un tarif

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans sa séance du 21 janvier 2010, le Conseil municipal a adopté la révision d'un certain nombre de tarifs suite à la mise en place des nouveaux contrats d'affermage qui rendaient caduques les conventions précédentes : seul le prix au m³ assainissement facturable aux communes n'avait pas été arrêté.

Or, ce dernier pourrait être fixé à 0,42 € HT/m³, applicable au 1^{er} janvier 2010 et révisable annuellement par application de la formule d'actualisation des prix prévue au traité d'affermage, soit un montant et une évolution identiques à ceux retenus pour le CMN de Sainte Feyre.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette proposition et en cas d'accord, autoriser Monsieur le Député-maire à signer les conventions à intervenir avec chaque commune concernée.

adoptée à l'unanimité

16. Logement social : participation et garantie d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 26 octobre 2009, Monsieur le Directeur de la Maison familiale creusoise sollicite la participation de la Ville dans le cadre de l'opération suivante financée à titre principal à l'aide d'un prêt aidé par l'Etat (PLUS), sans préfinancement, réalisé auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations :

- **Acquisition-amélioration d'un logement de type 5 sis 2, rue des Tanneries**

A ce titre, l'implication de la Ville se situe à deux niveaux :

- garantie, conjointement avec le Département (soit à hauteur de 50 %), pour le remboursement de l'emprunt précité de 90 000 € sur 35 ans, indexé sur le livret A,

- avec un taux d'intérêt actuariel égal au taux du livret A majoré de 60 pdb, soit 1,85 % actuellement, et un taux annuel de progressivité de 0 à 0,5 % maximum ;
- financement par la Ville à hauteur de 5 % maximum du coût total de l'opération, montant qui devra être versé à la fin des travaux.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention correspondant à la participation directe de la Ville.

adoptée à l'unanimité

17. Fixation du prix de cession des terrains du lotissement du Petit Bénéfice (2ème tranche)

Rapporteur : Serge CEDELLE

L'aménagement du lotissement du Petit Bénéfice (2^{ème} tranche) est en cours sur les parcelles cadastrées ZB 36-40-41-42-44-45-78 et 80, d'une surface totale de 44 000 m².

Ledit lotissement comporte, d'une part, 27 lots offerts aux particuliers d'une dimension individuelle variant entre 520 et 1 170 m² plus une parcelle de 3 060 m² représentant globalement 21 860 m² hors voirie, d'autre part, une superficie d'environ 15 230 m² destinés à la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisé par la Société AXENTIA.

Le prix de revient de l'opération est estimé globalement à 31,70 € HT/m². Il est calculé au vu du prix d'acquisition du terrain et du coût des travaux d'aménagement : viabilisation, raccordement aux différents réseaux et frais annexes, hors bassin d'orage financé dans le cadre du budget général et travaux de finition différés de 2 ou 3 ans.

En conséquence, il vous est proposé de fixer le prix de cession à 20 € HT/m² pour l'établissement social et 25,50 € HT/m² pour les particuliers, soit TTC, respectivement 23,92 € et 30,50 €, le différentiel faisant l'objet d'une subvention d'équilibre du budget général à hauteur moyenne pondérée de 8,50 € /m².

Les membres du Conseil Municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

18. Agence de l'eau : redevance exceptionnelle

Rapporteur : Serge CEDELLE

Conformément à une circulaire interministérielle du 1^{er} juin 2008, l'Agence de l'eau demande le remboursement d'un moins perçu de 40 237 € au titre de la contre-valeur pollution due par les usagers.

Dans un premier temps, la collectivité effectuera le versement de la somme, à charge pour elle d'en répercuter secondairement l'impact sur les usagers par l'intermédiaire de son fermier. Il convient de préciser que s'agissant d'une régularisation, cette redevance exceptionnelle n'est pas reconductible : c'est pourquoi elle devra faire l'objet d'une ligne spécifique sur la facture d'eau émise par la SAUR qui reversera ensuite les montants ainsi perçus à la Ville.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser la SAUR à percevoir auprès des usagers, pour le compte de la Ville, le montant de la régularisation sus-indiquée.

adoptée à l'unanimité

19. Programme d'aménagement forestier 2010

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre du Programme d'Aménagement Forestier 2005 – 2024, l'Office National des Forêts, gestionnaire pour le compte de la Ville de GUERET de la forêt communale soumise au règlement forestier, propose le programme suivant :

- Entretien des régénérations :
 - Avec dégagement en ligne des plantations de feuillus, parcelle 1p, 5p, 6p, 7p, 32c/e pour 18,3 ha,
 - Avec dégagement en ligne des plantations de résineux, parcelles 4p, 29-30 pour 16 ha,
 - Avec dégagement manuel plein, parcelle 14p pour 3 ha.
- Travaux de reboisement avec rangement des rémanents en andains, plantation de mélèzes du Japon, parcelle 26p pour 7 ha (7 000 plants),
- Exploitation de la coupe marquée parcelle 19A, pour 300 m³,
- Création pour la deuxième tranche d'une piste d'exploitation, parcelle 14 pour 150 m.

L'ensemble de ces prestations est évalué à 46 762,00 € H. T., frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Le montant de ces travaux étant inscrit au Budget Primitif, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ce programme de travaux.

adoptée à l'unanimité

20. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Notre-Dame pour l'année 2010

Rapporteur : Ginette MICHON

Il est rappelé que, lors de sa séance du 22 mars 1982, le Conseil Municipal, se conformant en cela aux lois DEBRE-GUERMEUR des 31 décembre 1959 et 27 novembre 1977, a décidé de participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame, école privée placée sous contrat d'association.

Depuis 2009, la participation communale est désormais calculée à partir des résultats actualisés N-1 et non plus N-2, afin de coller davantage à la réalité économique. Ainsi, au vu des éléments comptables constatés en 2009 et conformément aux dispositions réglementaires, le tarif 2010 serait porté à **278 €** par élève dont les parents ou les responsables légaux sont domiciliés à Guéret, soit une augmentation d'environ 3 %.

En cas d'accord du Conseil municipal, cette disposition sera applicable sur l'exercice 2010, c'est-à-dire pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2009-2010 et pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2010-2011.

adoptée à la majorité
MM. Teissèdre et Gilret votent contre

21. Projet de regroupement en réseau des écoles Jacques Prévert et Ecole Annexe

Rapporteur : Ginette MICHON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'inspection académique de la Creuse compte mettre en œuvre, à la rentrée 2010, un regroupement pédagogique communal constitué d'écoles d'application fonctionnant par cycles d'enseignement intégrant les écoles Prévert (maternelle et élémentaire) et l'école Annexe.

L'école maternelle Prévert conserverait le cycle 1 (TPS à GS), tandis que l'école élémentaire Annexe accueillerait le cycle 2 (CP et CE1) sur 4 classes et l'école élémentaire Prévert accueillerait le cycle 3 (CE2 à CM2) sur 8 classes. L'effectif prévisible, pour l'année scolaire 2010/2011 serait pour le cycle 2 de 80 élèves et pour le cycle 3 de 150 élèves.

Dans ce contexte, l'Inspection académique demande si la Mairie s'engagerait à mettre en œuvre les services de transport et de restauration nécessaires à la réalisation matérielle de ce projet.

C'est pourquoi, en application d'une part de l'article L212.4 du code de l'éducation qui prévoit que les communes ont la charge des écoles publiques et notamment de leur fonctionnement, et d'autre part de l'article L212-7 du même code de l'éducation qui précise que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal... », il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la constitution d'un regroupement en réseau des écoles Prévert et Annexe, à compter du 1^{er} septembre 2010.

adoptée à la majorité
M. Thomas vote contre
M. Phalippou et Melle Broussard s'abstiennent

Départ de Mme MORY.

22. Acquisition d'équipement numérique pour le cinéma Le Sénéchal : plan de financement

Rapporteur : Eric CORREIA

Par délibération en date du 21 janvier 2010, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition pour le cinéma Le Sénéchal de matériel de projection numérique. Toutefois, l'option retenue dans un premier temps supposait la signature d'une convention avec l'exploitant l'autorisant à gérer directement l'installation des équipements et permettant son adhésion à un fonds de mutualisation initié par le Centre National de la Cinématographie (CNC) et destiné à financer l'opération.

Or, l'autorité de la concurrence a rendu un avis négatif concernant la mise en place de ce fonds ce qui a remis en cause les plans de financement initiaux et rendu la convention caduque, renvoyant aux propriétaires de salles la prise en charge directe de la dépense moyennant l'obtention et l'encaissement à son profit de subventions.

Le Comité de Programmation Massif Central a maintenu sa contribution à hauteur de 30 % et le CNC s'engagerait sur une aide sélective de 20 % laissant ainsi 50 % à la charge de la collectivité. Toutefois, un projet concernant la constitution d'un fonds de mutualisation privé pourrait venir secondairement diminuer la charge résiduelle de la commune.

En conséquence, il vous est présenté le plan de financement suivant, sachant qu'il constitue l'engagement maximum de la Ville pour deux salles et reste provisoire dans l'attente de la création éventuelle du nouveau fonds :

Libellés	Dépenses	Recettes
COUT du PROJET HT	160 288	
Fonds Massif Central (30%)		48 086
CNC - Aide sélective (20%)		32 058
TOTAL SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS		80 144
PART COMMUNALE HT	80 144	

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces nouvelles propositions et, en cas d'accord, autoriser Monsieur le Député-maire à inscrire les montants correspondants au budget communal 2010 lors de la prochaine décision modificative et à solliciter les subventions sus-indiquées.

adoptée à l'unanimité

23. Convention entre la ville de Guéret et le Groupement Associatif des Nuits d'été de Guéret

Rapporteur : Eric CORREIA

La ville de Guéret, dans le cadre du projet artistique du Collectif du Groupement associatif des Nuits d'été de Guéret apporte son soutien matériel et technique à l'organisation de trois concerts autour des musiques actuelles en lien avec les Nuits d'été de Guéret.

Afin de définir les modalités et les contreparties liées à ce partenariat, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-après annexée et d'autoriser M. le Maire à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

24. Convention entre la ville de Guéret et les Amis de Chaminadour pour l'exposition au Musée

Rapporteur : Eric CORREIA

Afin de définir précisément les modalités d'organisation et de gestion de l'exposition (contribution des services municipaux et de l'association) organisée conjointement par les Amis de Chaminadour et le Musée d'art et d'archéologie de Guéret, qui doit se dérouler du 22 septembre 2010 au 20 novembre 2010, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-après annexée et d'autoriser M. le Maire à signer ledit document sachant que celle-ci pourra être reconduite tacitement pour les années suivantes.

adoptée à l'unanimité

25. Demande de subvention à la D.R.A.C. pour l'année 2010

Rapporteur : Christian DUSSOT

Pour cette année 2010, le musée d'art et d'archéologie a mis en place un important programme de manifestations en direction du public adulte comprenant des conférences et des visites commentées suivant un agenda culturel trimestriel. L'accent est mis également sur la communication.

Le service des publics continue de développer ses actions en direction des scolaires

L'exposition temporaire estivale consacrée au peintre F. Maillaud se déroulera du 17 juin au 19 septembre. Les musées du Louvre, Orsay, Issoudun et la Châtre apportent leur concours par des prêts. Le catalogue de la collection Maillaud conservée au musée va être publié.

Un audit de conservation préventive concernant les collections conservées dans les réserves de l'immeuble de la Providence va être réalisé.

L'achat du logiciel d'informatisation des collections va permettre de mener à bien la campagne de récolement décennal et de maîtriser la gestion des collections.

Des restaurations d'œuvres issues de la collection d'art décoratif vont être effectuées.

L'ensemble de ces activités pourraient bénéficier du concours financier de l'Etat.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la D.R.A.C

adoptée à l'unanimité

26. Règlement intérieur pour le Musée d'art et d'archéologie

Rapporteur : Christian DUSSOT

Afin de règlementer les pratiques des usagers un règlement intérieur a été rédigé pour le Musée d'art et d'archéologie. Ce document précise notamment les comportements ad hoc à adopter par les usagers individuels et les groupes, et les consignes à respecter. Il doit servir de document support pour tout conflit qui pourrait intervenir entre un usager et un agent du musée et légitimer les décisions prises.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes du règlement intérieur ci-après annexé.

adoptée à l'unanimité

27. Convention entre la ville de Guéret et l'APCAL (Association pour la Promotion Culturelle des Artistes du Limousin)

Rapporteur : Christian DUSSOT

Afin de définir les modalités de partenariat (lieux d'exposition, apports des partenaires, choix des artistes...) entre le Ville de Guéret et l'APCAL dans le cadre de l'exposition « arts croisés 2010 » - œuvres d'artistes du Limousin et d'ailleurs sélectionnées par un comité auquel participent les trois ville partenaires (Limoges, Tulle et Guéret) - qui doit se dérouler à Guéret du 30 avril 2010 au 8 mai 2010, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-après annexée et d'autoriser M. le Maire à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00
et ont signé les membres présents
pour extrait conforme ;